

13-05-1996



[REDACTED]

VOTRE LETTRE DU

VOS RÉFÉRENCES

NOS RÉFÉRENCES

ANNEXES

28.062/II/PN

[REDACTED]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 25 avril 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte dirigée contre votre administration communale en raison du fait qu'en date du 3 mars 1996, une "Déclaration de taxe sur les secondes résidences" a été transmise, uniquement en français, à un habitant néerlandophone.

Des pièces jointes la plainte, il ressort que le fait incriminé est exact. De plus amples renseignements ont fait apparaître que le plaignant se trouve inscrit dans les registres de la population de 3140 Keerbergen, Zwaluweg 5.

Selon la jurisprudence constante de la C.P.C.L., l'administration communale de Woluwe-Saint-Pierre doit être considérée comme un service local de Bruxelles-Capitale.

En vertu de l'article 20, § 1er, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.) les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français ou en néerlandais, selon le désir du particulier, les actes qui concernent les particuliers, ainsi que les certificats, déclarations et autorisations qui leur sont délivrés.

Au cas où votre administration communale ignorait que le plaignant était inscrit dans les registres de la population d'une commune de la région de langue néerlandaise, comme dans celui où l'appartenance linguistique de l'intéressé était inconnue ou ne pouvait être établie, la C.P.C.L. estime que la déclaration en cause aurait dû lui être envoyée aussi bien en néerlandais qu'en français.

En conséquence, la C.P.C.L. déclare la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis sera notifiée à monsieur Ch. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.